

ARRETE N° 2022_047
PORTANT PROLONGATION DE MODIFICATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION DU STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL à l'occasion des travaux de voirie

LE MAIRE DE MONTFERMY,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 411-8 ;

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2022_045 du 16/11/2022 portant modification temporaire de la circulation du stationnement sur le territoire communal à l'occasion des travaux de voirie ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger l'arrêté n°2022_045 du 16/11/2022 pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour permettre les travaux de voirie sur le territoire communal de Montfermy par l'entreprise COUDERT, **les dispositions de l'arrêté 2022_045 sont prorogées jusqu'au 20 décembre 2022 à 18 heures.**

ARTICLE 2

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Montfermy par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontgibaud et M. le Maire de la Commune de Montfermy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire du présent arrêté sera remis à l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Montfermy, le 07/12/2022

Le Maire,


Vladimir LONGCHAMBON

